

PROGRAMME DE FINANCEMENT ET DE SOUTIEN PROFESSIONNEL POUR LES GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE

Montants en vigueur pour 2025-2026

Depuis le 1^{er} avril 2021, les montants octroyés dans le cadre de ce programme sont augmentés annuellement selon le taux établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année. Cette augmentation concerne :

- Le financement lié au fonctionnement du groupe de médecine de famille (GMF);
- Le financement lié aux salaires des ressources professionnelles (infirmières cliniciennes, travailleurs sociaux et autres professionnels);
- Le financement lié au soutien à la pratique dans le contexte du mécanisme d'accès aux services de première ligne pour la population sans médecin de famille;
- Le taux horaire pour les honoraires du pharmacien, ainsi que le financement lié aux services d'un pharmacien.

Toutefois, les montants octroyés pour l'aide au démarrage (maximum 5 000 \$) et pour le remboursement des travaux d'aménagement (maximum 40 000 \$) sont des montants fixes, non indexés.

Ce document présente les montants indexés pour l'année financière 2025-2026.

Niveau GMF	Fonctionnement (\$)	Pharmaciens (\$)
1	119 679	23 694
2	157 156	35 542
3	194 634	47 390
4	232 110	59 238
5	267 921	71 083
6	285 029	82 931
7	302 136	94 779
8	319 244	106 626
9	336 353	118 473
10	349 183	130 321
11	362 014	142 169
12	374 846	153 901

Plages de disponibilité offertes pour les patients non inscrits au GMF*	Soutien à la pratique (\$)
600 à 1 199	11 464
1 200 à 1 799	22 927
1 800 à 2 399	34 390
2 400 à 2 999	45 853
3 000 à 3 599	57 317
3 600 à 4 199	68 781
4 200 à 4 799	80 243
4 800 à 5 399	91 707
5 400 à 5 999	103 170
6000 à 6 599	114 635
6 600 à 7 199	126 099
7 200 à 7 799	137 561
7 800 et plus	149 025

* Les plages de disponibilité offertes dans le cadre de la mission accès réseau d'un GMF sont exclues du calcul.

Le taux horaire maximal pour les honoraires du pharmacien est fixé à 85 \$.